



Arrêté n° 2025/V/030

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le déroulement de l'événement dénommé « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025,

Considérant qu'en raison de l'organisation de « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025, il y a lieu d'instaurer un double sens à la circulation sur la rue du 8Mai 1945 située sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation générale de tous les véhicules sera instaurée à double sens sur la rue du 8 Mai 1945 à l'occasion de l'événement « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025 de 05h00 à 16h00.

ARTICLE 2

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite à l'intersection du boulevard Jean Yole et de la rue du 8 Mai 1945 à l'occasion de l'événement « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025 de 05h00 à 16h00.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines de la rue du 8 Mai 1945 à partir de l'intersection du boulevard Jean Yole jusqu'à l'intersection du boulevard de Lattre de Tassigny est autorisé aux véhicules de Gendarmerie, de Police, de Secours et des riverains.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

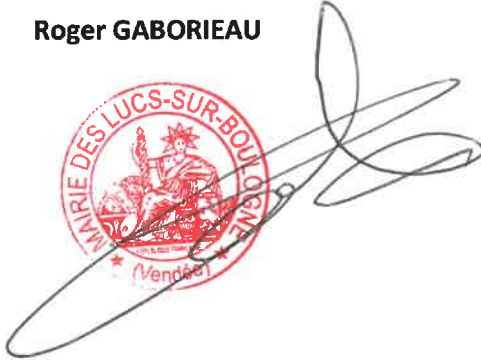
compte tenu de la notification le 23/05/2025

de la publication le 23/05/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 23 mai 2025

Le Maire,

Roger GABORIEAU

A red circular official stamp of the Mayor of Les Lucs-sur-Boulogne, Vendée. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text "MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE" and "Vendée". A signature in black ink is written over the stamp.